

SLAMT/UCT  
Affaire suivie par : Régine Cardis  
04 68 71 76 06  
[regine.cardis@aude.gouv.fr](mailto:regine.cardis@aude.gouv.fr)

Carcassonne, le 11/09/2025

Madame, Monsieur,

En application des dispositions de l'article L112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime et du décret n°2016-1190 du 31 août 2016, SOCAMIL a transmis, le 08/08/2025, une étude préalable de compensation collective agricole relative au projet de centrale photovoltaïque en autoconsommation sur la commune de CASTELNAUDARY.

Cette étude préalable, réalisée par le bureau d'étude ARTIFEX, a été soumise le 11 septembre 2025 à l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Aude.

L'étude porte sur un projet de centrale photovoltaïque au sol d'une puissance totale de 2,5 MWc, au sud de la commune de Castelnau-d'Avignon, sur une surface clôturée de 4,6 ha.

L'exploitation concernée est celle du lycée agricole de Castelnau-d'Avignon qui dispose d'une SAU de 175 ha en polyculture/élevage, d'un cheptel de 80 ovins race Lacaune et d'un atelier hippique de 30 équins (formation du lycée).

Le périmètre de l'étude est l'EPCI Castelnau-d'Avignon Lauragais Audois. L'analyse de l'état initial de l'économie agricole est basée sur les données RA 2020.

Selon l'étude, les effets positifs, négatifs, cumulés sur l'économie agricole du territoire sont les suivants :

- effets modérés :
  - perte de cultures de céréales/oléagineux au profit d'une prairie,
  - consommation de 5,7 % de la SAU de Castelnau-d'Avignon,
  - perte de culture de vente.
- effets faibles :
  - 6,2 % de la surface clôturée devient improductive,
  - perte d'aides PAC et de surface cultivable.
- effets cumulés :
  - parc photovoltaïque de Fendeille de 11 ha,
  - parc photovoltaïque de Saint-Martin-Lalande de 17,5 ha,
  - parc photovoltaïque de Saint-Papoul de 6,5 ha.

**SOCAMIL**  
511, avenue Gérard Rouvière  
11 400 CASTELNAUDARY

SOCAMIL souhaite récupérer l'usage des terres à l'Ouest de la parcelle du projet, classées à urbaniser au PLU. La perte de terres agricoles pour le lycée est de 16,77 hectares soit 10,4 % de sa SAU.

Les mesures d'évitement proposées par l'étude sont les suivantes :

- étude de sites alternatifs ;
- différentes versions du parc proposées : 1<sup>re</sup> variante à l'ouest de la parcelle, 2<sup>de</sup> variante : emplacement actuel, 3<sup>e</sup> variante : modification de la disposition des panneaux.

Les mesures de réduction proposées par l'étude sont les suivantes :

- pâturage d'ovins par le lycée pour l'entretien du site, l'adaptation du parc pour les animaux ;
- création d'une prairie mellifère sur la partie nord (sans panneaux) et implantation de ruchers.

L'étude propose une compensation d'un montant de 48 350 € versée au lycée agricole pour financer du matériel, cofinancer une écurie active, un système de conservation des sols et équiper la future berge-rie de Labécède Lauragais.

Considérant que :

- les modalités d'exploitation du rucher sont définies et satisfaisantes ;
- la prairie fleurie a été prise en compte dans le calcul de la compensation ;
- le lycée pourra financer des supports pédagogiques ;
- les précisions apportées répondent aux points soulevés dans mon avis défavorable du 06/03/2025 ;

J'émets un avis favorable à l'étude préalable.

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef adjoint du service  
Logement, Aménagement, Mer et Territoires



Jean-Louis ROLLOT